

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°95/2022 :

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS - Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle l'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et conformément à l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « *Engagement et proximité* ». A compter de cette date, la **dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.**

Pour l'intercommunalité, les changements s'opèrent sur les **DELIBERATIONS LE COMPTE-RENDU ET LE PROCES-VERBAL.**

Pour rappel :

- **LES DELIBERATIONS** seront désormais signées **uniquement par le Président** et le secrétaire de séance (**L.2121-23 du CGCT**), et non plus par l'ensemble des conseillers comme précédemment.
- **LE COMPTE-RENDU est supprimé et devient LA LISTE DES DELIBERATIONS.** Cette liste est à afficher au siège de l'EPCI et à mettre en ligne, dans un délai d'une semaine, sur le site internet de la structure (**L.2121-25 du CGCT**). La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant est communiquée dans le mois suivant chaque séance (**article L. 5211-40-2**) aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil Communautaire.
- **LE PROCES-VERBAL**
 - Adoption :** Rédigé par le secrétaire de séance, le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.
 - Diffusion :** Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'intercommunalité (**article L. 2121-15**) et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Le procès-verbal est également communiqué pour information dans le mois suivant cette séance à chaque conseiller municipal ne siégeant pas à l'organe délibérant adhérent à l'EPCI. (**Article L. 5211-40-2 du CGCT**). Afin que le règlement intérieur de la Communauté de Communes soit en cohérence avec les nouvelles directives, il convient de modifier les articles suivants :

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT-Article L5211-40-2 CGCT

*Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous **forme synthétique.***

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par mail à l'adresse électronique de leur choix à tous les conseillers communautaires en même temps que la synthèse du conseil communautaire suivant.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Proposition de modification :

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance, la signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par mail à l'adresse électronique de leur choix à tous les conseillers communautaires en même temps que la synthèse du conseil communautaire suivant.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'intercommunalité et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Article 30 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT- Article L5211-40-2 CGCT

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine à l'entrée de la communauté de communes, mis en ligne sur le site internet de la collectivité : www.paysdolmes.org, et envoyé aux mairies des communes membres pour affichage et information auprès de leurs habitants.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil il est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

Le procès-verbal est aussi adressé à l'ensemble des conseillers municipaux des communes-membres par le biais du courriel générique de leur mairie.

Proposition de modification :

Article 30 : Liste des délibérations

Art. L.2121-25 du CGCT – art. article L. 5211-40-2

Cette liste est à afficher au siège de l'EPCI et à mettre en ligne sur le site internet de la collectivité : www.paysdolmes.org, dans un délai d'une semaine.

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant est communiquée dans le mois suivant chaque séance aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** la modification du règlement intérieur telle qu'exposée ;
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

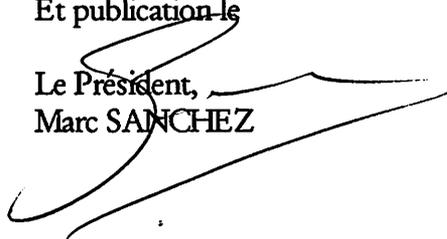
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°96/2022 :

OBJET : Convention d'adhésion au service mission temporaire du CDG 09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est adhérente au Service Missions Temporaires du Centre de gestion de l'Ariège.

Il précise qu'aujourd'hui une nouvelle convention reprenant les axes de la précédente en incluant la nouvelle tarification prend effet au 1er juillet 2022.

Monsieur le Président propose de signer cette nouvelle convention jointe en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVÉ** la signature de cette nouvelle convention Service Mission Temporaires du Centre de Gestion de l'Ariège
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

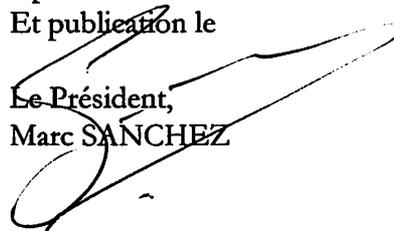
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°97/2022 :

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETR 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N°05/2016 en date du 3 février 2016 relative à une **modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées** ;
- N°54/2021, en date du 24 mars 2021, **relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2022** ;
- N°164/2021 en date du 15 décembre 2021 relative à la **demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022**
- N°65/2022 en date du 4 mai 2022 relative à la **demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement**

Le Président expose qu'en vertu de la circulaire préfectorale du 15 novembre 2021 qui fait passer le taux de subvention de 30 à 50% en 2021 pour les opérations de voirie représentant des projets structurant et prenant en compte les réseaux THD, soit une **subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €**.

Il expose que par courriel en date du 11 mai 2022 et du 11 juillet 2022, la Commune de RAISSAC a informé la Communauté de Communes de sa décision de retirer son projet de voirie du programme 2022.

Le Président précise qu'en accord avec les services de l'Etat et dans le but de ne pas perdre près de 40000 € de financement correspondant à 50 % du projet retiré, il est proposé **d'augmenter de 76000 € HT l'enveloppe prévisionnelle des travaux du projet de la Communes de Villeneuve d'Olmes**, augmentation qui correspond à la totalité du projet de voirie de la rue Saint Mathieu Villeneuve d'Olmes.

En conséquence, le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'élève **aujourd'hui à 701 712,83 € HT au lieu de 700 115,28 € HT** (délibération N°65/2022 du 4 mai 2022).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2022 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJETS	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT (DL n°164/2021 du 15/12/2021)	Dépenses prévisionnelles HT (DL 65/2022 du 04/05/2022)	Dépenses prévisionnelles HT (ajustement JUILLET 2022)
BENAIX	Voie communale n° 6 (Chemin de Périllaut) et voie communale n°7 (Chemin de Mérigou)	Maitrise d'œuvre	1 790,74	1 790,74	1 938,21
		Travaux	42 135,00	42 135,00	42 135,00
		TOTAL	43 925,74	43 925,74	44 073,21
FREYCHENET	Voie communale n° 1 (Armentière à Gabachou)	Maitrise d'œuvre	4 321,26	4 321,26	5 041,47
		Travaux	72 021,00	72 021,00	72 021,00
		TOTAL	76 342,26	76 342,26	77 062,47
ILHAT	Voie communale n° 3 (Rue du Bac)	Maitrise d'œuvre	3 960,10	3 960,10	4 620,12
		Travaux	66 001,60	66 001,60	66 001,60
		TOTAL	69 961,70	69 961,70	70 621,72
LAVELANET	Ralentisseurs (rue Félix Garrigou, avenue Maréchal Leclerc et rue	Maitrise d'œuvre	6 012,44	6 012,44	6 231,07
		TOPO	4 000,00	4 000,00	4 000,00
		Travaux	109 317,00	109 317,00	109 317,00

	Mirabeau) et de plateaux traversants (rue Maréchal Leclerc)	TOTAL	119 329,44	119 329,44	119 548,07
LESPARROU	Voie communale "Chemin Aiguillane"	Maitrise d'œuvre	3 250,00	3 250,00	3 750,00
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	50 000,00	38 463,00	38 463,00
		TOTAL	55 250,00	43 713,00	44 213,00
LEYCHERT	Voie communale du hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 079,71	1 079,71	1 168,63
		Travaux	25 405,00	25 405,00	25 405,00
		TOTAL	26 484,71	26 484,71	26 573,63
LIEURAC	Voie communale "secteur Lefort" et "rue des Platanes" + Gestion des eaux pluviales de voirie "secteur Lefort"	Maitrise d'œuvre	3 551,72	3 551,72	4 143,67
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	59 195,30	59 195,30	59 195,30
		TOTAL	64 747,02	64 747,02	65 338,97
NALZEN	Voie communale n° 4 (Route de Freychenet) et voie communale n°7 (Hameau de Pémigné)	Maitrise d'œuvre	1 369,14	1 369,14	1 481,89
		Travaux	32 215,00	32 215,00	32 215,00
		TOTAL	33 584,14	33 584,14	33 696,89
PEREILLE	Voie communale lieu-dit route de Pereille d'en Haut + Traitement ruissellement des eaux de la même voirie	Maitrise d'œuvre	704,73	704,73	775,20
		Travaux	20 135,00	20 135,00	20 135,00
		TOTAL	20 839,73	20 839,73	20 910,20
ROQUEFORT LES CASCADES	Voie communale du hameau de Darribeaux n°8	Maitrise d'œuvre	1 306,66	1 306,66	1 414,27
		Travaux	30 745,00	30 745,00	30 745,00
		TOTAL	32 051,66	32 051,66	32 159,27
VILLENEUVE D'OLMES	Rue Saint Mathieu y compris le traitement des évacuations des eaux pluviales	Maitrise d'œuvre	3 621,15	3 621,15	8 527,62
		TOPO	2 500,00	2 500,00	2 500,00
		Travaux	80 470,00	80 470,00	156 470,00
		TOTAL	86 591,15	86 591,15	167 497,62
TOTAL			710 152,28	700 115,28	701 695,05

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de revoir l'aide sollicitée au titre de la DETR 2022 auprès des services de l'Etat sur la base du plan de financement modifié ci-après :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2022 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financeurs	Dépenses €HT	Recettes (sub. et autofinancement) €HT	Taux subvention
Etat - DETR 2021	701 695,05 €	350 000,00 €	49,88%
Autofinancement des communes		351 695,05 €	50,12%
TOTAL	701 695,05 €	701 695,05 €	100,00%

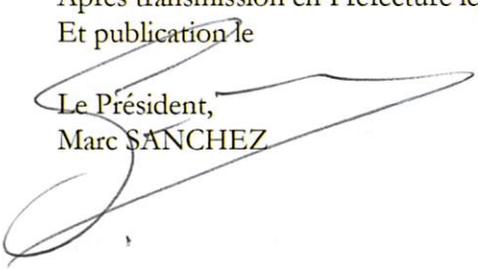
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la modification du plan de financement DETR Voirie 2022 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette modification ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°98/2022 :

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE ADHESION AU SMAGVA.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-52 ;
- La délibération du CCPM (Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées) n° 2022/051 en date du 8 juin 2022, sollicitant son adhésion au SMAGVA (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage) ainsi que le transfert intégral de ses compétences aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
- La délibération n°20220623-02 du 23 juin 2022 du SMAGVA (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage) approuvant le transfert des compétences de la CCPM au SMAGVA :
 - ✓ Grands passages : Etudes, création, aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages.
 - ✓ Aires d'accueil : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
 - ✓ Terrains familiaux : Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la modification statutaire du SMAGVA comme exposée ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette modification statutaire ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°99/2022

OBJET : Priorisation dossiers DETR/DSIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la collectivité a délibéré le 15 décembre 2021 (N°173/2021) l'ordre de priorisation des dossiers DETR pour l'année 2022.

Le Président informe que, depuis cette délibération, les services de la Sous-préfecture ont réalisé l'instruction des dossiers. Sur cette base, la Sous-préfecture a donné son avis sur l'enveloppe allouée.

Les services de la Sous-préfecture proposent :

- de basculer l'instruction du dossier du Pôle Petite Enfance en DSIL 2023. Le projet est éligible aux critères de la DSIL et cela permet d'envisager une aide plus importante qu'en DETR dont le montant est plafonné à 250 000 € ;
- de basculer l'instruction du dossier de Fontestorbes sur des fonds FNADT / Plan Avenir Montagne ;
- que le dossier du CIAS est considéré comme inéligible ;
- de compléter l'aide DETR 2022 prévue sur le bâtiment du pied de pog à Montségur par une aide du FNADT / Plan Avenir Montagne ;
- que l'aide complémentaire DETR prévue pour la réalisation des garages des Monts d'Olmes vient amputer l'enveloppe globale DETR 2022 et qu'il convient de raccrocher le projet à cet exercice.

Le Président indique, au regard de ces éléments, qu'il est nécessaire de redéfinir un ordre de priorité des dossiers retenus dans le cadre de la DETR 2022.

2 projets d'investissements sont retenus pour l'année 2022. Le Président propose un ordre de priorité comme suit :

- **Priorité n°1** : Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de pog à Montségur
 - o Montant validé : 130 195 € (complétée par une aide FNADT de 200 139 €)
- **Priorité n°2** : Construction de garages et des locaux administratifs pour la station des Monts d'Olmes – Tranche 2
 - o Montant demandé : 253 000 €

Le Président explique qu'en parallèle, la Communauté de Communes a déposé une aide au titre de la voirie pour le compte des communes dans le cadre de conventions de mandat. Ce dossier ne s'inscrit pas dans les dossiers DETR de la Communauté de Communes car il s'agit d'une compétence des communes non transférée à l'EPCI. Pour rappel, le montant demandé par les communes au titre de la DETR 2022 est de 350 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à transmettre la priorisation des 2 dossiers DETR pour l'année 2022 à la Sous-préfecture de Pamiers.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°100/2022

OBJET : Conventions de rétrocession subvention DRAAF (Projet Alimentaire Territorial) CCPM et ADDPO (PAT)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que, par délibération n° 59/2021, la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Dans le cadre du Plan de Relance voté par l'État en septembre 2020 qui invite à la reconquête de la souveraineté alimentaire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ont sollicité des subventions dans le cadre de la « Mesure 13 volet B » et ce au titre du nouveau Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares, articulé autour de 8 volets d'actions.

Le Président indique que la DRAAF a répondu favorablement au dossier de demande de subventions. Le projet total s'élève à un montant de 748 005 €. Pour cela, l'État octroie une subvention de 321 586,89 €. L'assiette éligible des dépenses est de 601 983,45 € soit 54%.

Cette subvention a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, structure porteuse administrative de la candidature. Le Président précise que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le PAT, en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires bénéficiaires associés :

- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- Atelier De Découpe du Pays d'Olmes (ADDPO)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes reversera la part de subventions à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et à l'Atelier De Découpe du Pays d'Olmes pour les actions qu'elles réaliseront en maîtrise d'ouvrage direct.

Actions spécifiques à la CCPM

Volet 0 - Ingénierie

Coût spécifique CCPM : 40 000 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 0 : 28 000 € (70 %)

Volet 1 - Renforcement de la production vivrière territoriale

Coût spécifique CCPM : 499 855 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 1 : 240 594 (48 %)

Volet 5 - Environnement et biodiversité

Coût spécifique CCPM : 28 310 €

Montant retenu par la DRAAF : 8 330 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 5 : 6 664 € (80 % du montant retenu)

Total des volets d'actions spécifiques

Coût spécifique CCPM : 568 165 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM : 275 258 € (49 %)

Parallèlement, le Président rappelle que l'ensemble des dépenses communes sont réparties équitablement entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Actions spécifiques à l'ADDPO (Atelier de découpe à Tabre)

Volet 6 - Transformation de produits agricoles

Coût spécifique ADDPO : 10 200 € HT

Subvention DRAAF à reverser à l'ADDPO pour le volet 6 : 6 120 € (60 %)

En annexe à cette délibération :

- les 2 conventions de rétrocession concernant la CCPM et l'ADDPO ;
- le tableau de synthèse PAT.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à signer les conventions de rétrocession entre la CCPO et les 2 bénéficiaires associés engagés (CCPM et ADDPO).
- **AUTORISÉ** le Président à reverser la part de subventions octroyée aux 2 bénéficiaires associés engagés (CCPM et ADDPO).
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°101/2022 :

OBJET : Pacte Fiscal et Financier

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

PREAMBULE

Les collectivités ont été confrontées depuis les dernières années à de gros enjeux qui ont bouleversé leur fonctionnement, notamment par des refontes de périmètres, des transferts de compétences ... et tout cela dans un contexte actuel de raréfaction de la ressource publique.

Tous ces enjeux ont rendu indispensable, la nécessité pour les collectivités, de se préparer à ces modifications profondes.

La construction d'un Pacte Financier et Fiscal est l'outil permettant de mieux connaître le territoire, ses ressources financières et fiscales, et en analyser les capacités budgétaires pour planifier et réaliser les projets à la fois intercommunaux et communaux.

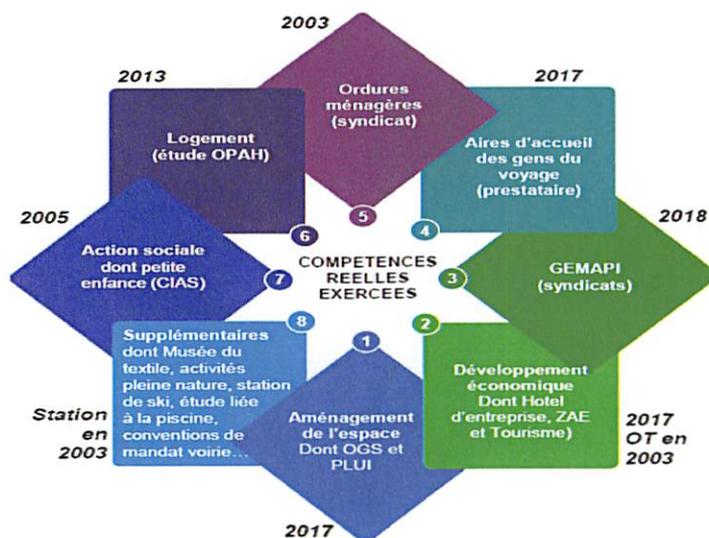
Ce document, en parallèle à un projet de territoire, pose les bases du fonctionnement fiscal et financier de la Communauté de Communes Pays d'Olmes en collaboration avec ses communes membres et constitue l'étape essentielle permettant de s'adapter efficacement et rapidement à toutes ces évolutions.

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

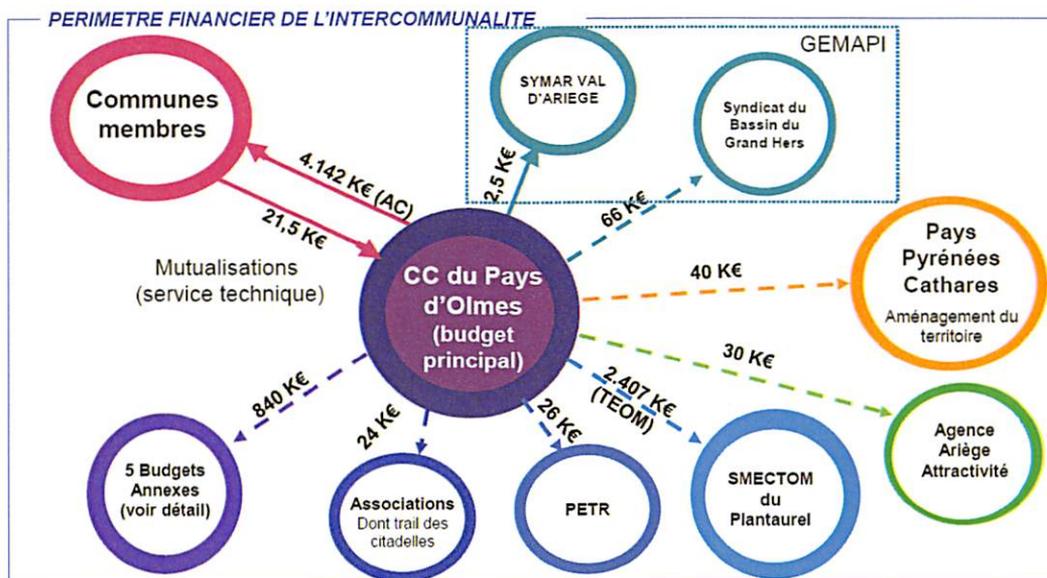
Pour réaliser ce projet de pacte, une étude financière a dans un premier temps été réalisée en Février et Mars 2021, consistant à un audit rétrospectif et prospectif sur les années 2020-2025.

A cette occasion, les principaux flux financiers existant entre l'EPCI et ses communes ont été recensés. Ce travail fut une première occasion de cibler les outils à développer dans le cadre d'un futur pacte financier et fiscal.

Ce premier audit a reposé les bases d'une intercommunalité dont le périmètre de compétence a constamment évolué au cours des années :



Cette revue du périmètre intercommunal a également mis en exergue les différents et nombreux liens avec les opérateurs de service public.



A l'issue de ce premier diagnostic, une projection financière au travers d'un premier projet de territoire a relevé l'impasse budgétaire dans laquelle serait conduite la collectivité, trois scénarios sommaires pouvant conduire à un rééquilibrage de la situation financière ont été simulés ; au travers notamment d'économies de gestion, de leviers sur les ressources fiscales et intercommunales et sur les investissements.

Ce premier diagnostic a conduit et servi de base au lancement d'une seconde étude ayant pour finalité la construction du pacte budgétaire et financier.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes pays d'Olmes a lancé une consultation pour un accompagnement extérieur décliné en plusieurs phases :

- Phase de partage de diagnostic : caractéristiques du territoire, situation financière des communes, capacité à investir, marge de manœuvre,
- Définition du projet stratégique et des objectifs stratégiques,
- Détermination des pistes d'actions, définition des objectifs stratégiques,
- Choix des outils et critères de mise en place.

S'agissant de la méthodologie, le cahier des charges prévoyait une démarche de co-construction du pacte entre l'EPCI et les communes membres et demandait une association et une concertation des maires et de leurs services pendant toute la mission.

Le cabinet KPMG a été retenu pour accompagner la communauté de communes et les communes.

Toujours dans la démarche de co-construction du pacte financier les élus des communes de l'intercommunalité, accompagnés du bureau d'étude Espélia ont travaillé en ateliers lors de la journée séminaire du 13 Octobre 2021.

A l'issue de cette journée, une priorisation des projets issus des différentes feuilles de route de la CCPO a permis l'ébauche d'un projet de territoire.

La CCPO et ses communes membres se sont donc engagées à partir de Novembre 2021 dans une démarche d'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier.

DIAGNOSTIC

Ce travail a démarré par un diagnostic financier et fiscal à partir des documents financiers (comptes de gestion/comptes administratifs), des états fiscaux des communes et de la CCPO. Ces analyses rétrospectives des communes ont été présentées aux maires lors d'un séminaire introductif du 24 Novembre 2021.

Les éléments principaux résultant de cette phase extrait du rapport sont les suivants :

Les communes

Globalement, le territoire se caractérise par différentes typologies de communes :

- Les « communes centres » ou « polarités » de Lavelanet, Laroque-d'Olmes, Villeneuve d'Olmes et Bélesta qui portent des charges de centralité impactant leurs situations financières : niveaux dégradés de capacité d'autofinancement et de capacité de désendettement avec des marges de manœuvre réduites
- Les communes qui comportent des sites touristiques majeurs dont la situation financière est portée par d'autres recettes que la fiscalité et supportent des charges indirectes liées à leur situation : station de ski des Monts d'Olmes à Montferrier, le château de Montségur, les cascades de Roquefort-les-Cascades et le château de Roquefixade
- Les autres communes rurales (16 communes pour 23% de la population) dont certaines présentent des situations financières préoccupantes

La Communauté de communes

Parallèlement, la communauté de communes dispose de marges de manœuvre restreintes pour la réalisation de son projet de territoire :

- La dynamique de ses charges est plus rapide que celle constatée sur ses communes membres (à mettre en relation avec l'exercice de ses compétences et se caractérisant par un taux rigidité plus fort)
- Les recettes fiscales larges (y compris les compensations fiscales) constituent 85% des ressources de fonctionnement de la CCPO : néanmoins, 73% de ces recettes font l'objet d'un reversement, soit aux communes via les attributions de compensation, soit au SMECTOM via la participation.
- Les autres ressources sont principalement constituées de la DGF qui a subi une baisse sur le mandat passé liée à la contribution au redressement des finances publiques

« Les communes centres, ou polarités, disposent de marges de manœuvre limitées au regard du niveau de charges qu'elles supportent et du niveau élevé de pression fiscale déjà pratiqué. »

« Les communes dites touristiques supportent des charges indirectes relatives à l'attractivité touristique des sites (voirie, rénovation patrimoine...) financées par des ressources (location saisonnières, parking, résidences secondaires...) qui par nature sont plus volatile que les recettes fiscales ; ces communes disposent de marges de manœuvre contrainte par la conjoncture (économique, touristique, sanitaire...). »

« Les communes rurales sont confrontées à des problématiques de portage d'investissement lourd (voirie, accessibilité, rénovation des écoles...) au regard de leur budget qui dégradent pour certaine leur marge de manœuvre (niveau d'endettement élevé, faible levier fiscal).

Ce diagnostic a été suivi, de novembre en Janvier 2022, d'une enquête en ligne enrichi d'entretiens individuels sur site avec toutes les communes.

A l'issue de cette phase de rencontre les éléments issus du rapport ont défini les champs prioritaires relevant de la compétence de la CCPO :

- Tourisme : Projet OGS, hébergement touristique (Hôtel), circuit touristique (pays Cathares)
- Développement économique (hors tourisme), ZAE, friches, PLUI.
- Attractivité et hospitalité du territoire : station de ski, piscine.
- Action sociale dont accès à la santé, déplacement, petite enfance.

L'enquête en ligne a également conduit à prioriser les objectifs nécessaires à leur mise en œuvre :



Parallèlement à cette démarche consultative, le plan pluriannuel d'investissements a été analysé en tenant compte d'hypothèses prospectives de fonctionnement (augmentation des charges générales de personnel de 2%/an, plan d'extinction de la dette, accroissement de 2% par an des ressources fiscales, stabilité des AC et dotations ...).

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL opération
Déménagement équipe technique	188 000	0	0	0	0	188 000
Désamiantage SAB MECA 09	85 000	0	0	0	0	85 000
enneigeur motoneige	45 000	30 000	40 000	40 000	40 000	195 000
Inspection télésiège 15 ans	375 000	0	0	0	0	375 000
Local technique des Mont d'Olmes	1 070 000	73 000	0	0	0	1 143 000
Montségur pied de pog	800 000	0	0	0	0	800 000
OPAH	35 000	35 000	0	0	0	70 000
Panneaux SIL	98 000	98 000	0	0	0	196 000
Parking Fonterstobes - Démolition scierie Fontestorbes + remblaiement et végétalis	193 000	471 000	0	0	0	664 000
Participation hôpital	0	100 000	150 000	0	0	250 000
Piscine intercommunale	10 000	500 000	3 000 000	1 000 000	0	4 510 000
PLUI	214 000	0	0	0	0	214 000
Pôle petit enfance	428 000	1 700 000	0	0	0	2 128 000
RAR 2021	94 000	0	0	0	0	94 000
Réaménagement futur locaux CIAS	77 000	0	0	0	0	77 000
Subv entreprise eise	90 000	20 000	20 000	20 000	20 000	170 000
Travaux Aire de pique nique randonnée	11 000	0	0	0	0	11 000
Travaux musée Montségur	0	0	0	1 500 000	50 000	1 550 000
Valorisation rando grand site Montségur	0	50 000	150 000	30 000	0	230 000
Voirie 2022	700 000	0	0	0	0	700 000
Dépenses sur investissements récurrents	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
TOTAL dépenses	4 613 000	3 177 000	3 460 000	2 690 000	210 000	14 150 000
Subventions et participations communales (y.c. RAR voirie, friche MECA et RIS)	2 351 000	2 627 000	2 440 000	1 770 000	750 000	9 938 000
RAR 2021 (hors RAR voirie, friche MECA et RIS)	64 000					64 000
FCTVA	438 971	474 404	516 726	415 021	8 202	1 853 324
TOTAL recettes	2 853 971	3 101 404	2 956 726	2 185 021	758 202	11 855 324

Ces simulations ont fait l'objet de deux hypothèses :

- L'une avec les opérations engagées (Tranche 1),
- L'autre avec des projets futurs que sont l'hôpital, la piscine, le musée de Montségur (Tranche 2).

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	10 716 611	10 745 908	11 165 838	11 342 149	11 526 817	11 720 354	11 923 321
<i>dont DGF (R741)</i>	1 276 738	1 263 704	1 253 997	1 245 809	1 239 247	1 234 429	1 231 485
<i>dont fiscalité directe</i>	4 479 515	2 520 300	2 579 105	2 616 068	2 653 769	2 692 222	2 731 443
Marges de manœuvre simulées			300K€	330K€	363K€	399K€	439K€
DÉPENSES DE GESTION	9 196 953	9 377 255	9 286 267	9 374 045	9 489 395	9 607 385	9 728 070
<i>dont charges générales (D011)</i>	806 513	624 109	686 918	699 657	712 650	725 902	739 420
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	1 205 860	1 243 469	1 268 339	1 293 704	1 319 576	1 345 969	1 372 888
ÉPARGNE DE GESTION	1 519 658	1 368 653	1 879 571	1 968 104	2 037 422	2 112 969	2 195 251
<i>Frais financiers</i>	25 118	25 562	33 914	49 104	47 353	45 567	43 745
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	269 700	1 008 121	584 229	578 379	482 027	477 887	475 191
<i>Amortissement capital de la dette</i>	110 122	118 560	158 076	191 902	192 268	192 670	193 107
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	159 578	889 561	426 153	386 477	289 759	285 217	282 084
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	625 761	2 243 699	4 603 000	2 577 000	310 000	190 000	160 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	309 279	1 410 640	2 852 331	2 819 384	64 606	24 921	0
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	700 077	800 000	0	0	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	54 623	-102 281	654 298	129 782	758 643	803 008	923 146
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-102 281	654 298	129 782	758 643	803 008	923 146	1 045 230
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	827 197	1 408 714	2 050 638	1 858 736	1 666 468	1 473 798	1 280 691
Capacité de désendettement	3,1 ans	1,4 ans	3,5 ans	3,2 ans	3,5 ans	3,1 ans	2,7 ans

Tranche 1

Une enveloppe de **300K€ en 2022** avec un **dynamisme de 10% par an** (soit 400K€ en 2025)

CAF nette positive

Capacité de désendettement en deçà du seuil de prudence (< 8 ans)

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	10 716 611	10 745 908	11 165 838	11 342 149	11 526 817	11 870 354	12 088 321
<i>dont DGF (R741)</i>	1 276 738	1 263 704	1 253 997	1 245 809	1 239 247	1 234 429	1 231 485
<i>dont fiscalité directe</i>	4 479 515	2 520 300	2 579 105	2 616 068	2 653 769	2 692 222	2 731 443
Marges de manœuvre simulées			300K€	330K€	363K€	549K€	604K€
DÉPENSES DE GESTION	9 196 953	9 377 255	9 286 267	9 374 045	9 489 395	9 857 385	9 978 070
<i>dont charges générales (D011)</i>	806 513	624 109	686 918	699 657	712 650	975 902	989 420
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	1 205 860	1 243 469	1 268 339	1 293 704	1 319 576	1 345 969	1 372 888
ÉPARGNE DE GESTION	1 519 658	1 368 653	1 879 571	1 968 104	2 037 422	2 012 969	2 110 251
<i>Frais financiers</i>	25 118	25 562	33 914	49 104	53 707	56 318	61 107
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	269 700	1 008 121	584 229	578 379	475 673	367 136	372 828
<i>Amortissement capital de la dette</i>	110 122	118 560	158 076	191 902	210 639	225 184	247 263
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	159 578	889 561	426 153	386 477	265 034	141 952	125 566
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	625 761	2 243 699	4 613 000	3 177 000	3 460 000	2 690 000	210 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	309 279	1 410 640	2 853 971	3 101 404	2 958 726	2 185 021	758 202
EMPRUNTS NOUVEAUX	0	700 077	800 000	317 697	238 240	363 027	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	54 623	-102 281	654 298	121 422	750 000	750 000	750 000
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-102 281	654 298	121 422	750 000	750 000	750 000	1 423 768
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	827 197	1 408 714	2 050 638	2 176 433	2 204 034	2 341 877	2 084 614
Capacité de désendettement	3,1 ans	1,4 ans	3,5 ans	3,8 ans	4,6 ans	6,4 ans	5,6 ans

Tranche 2

Une enveloppe de **300K€ en 2022** avec un **dynamisme de 10% par an** (soit 400K€ en 2025) + **150K€ supplémentaires en 2025**

CAF nette positive

Capacité de désendettement en deçà du seuil de prudence (< 8 ans)

Ces deux simulations ont fait état d'une nécessité, afin de conduire ces investissements, d'un accroissement des ressources pour la tranche 1 de 300 K€ avec une dynamique de 10% par an ; et pour la tranche 2 d'un besoin de financement supplémentaire de 150K€.

OUTILS MOBILISABLES

A l'issue de cette phase de diagnostic et consultations, des outils mobilisables ont été proposés lors d'une journée d'ateliers thématiques le 29 Mars 2022 :

Politiques fiscales

- Variation du taux additionnel communautaire de foncier bâti
- Révision des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
- Optimisation du coefficient de TASCOM

Véhicules financiers

- Reversement conventionnel de fiscalité : taxe d'aménagement économique et foncier bâti économique
- Répartition dérogatoire du FPIC en faveur de la CCPO
- Définition d'un règlement de fonds de concours en faveur des communes

Mutualisations

- Définir le cadre conventionnel de la mutualisation descendant (ccpo vers les communes)
- Instaurer une procédure de mutualisation entre communes
- Mutualisation d'ingénierie : convention de mandat de voirie

Lors de la restitution finale le 4 mai 2022 par le cabinet KPMG, l'historique de la démarche a été présentée, ainsi que les appréciations des seuils d'acceptabilité sur les actions pouvant concourir à la réalisation des objectifs identifiés lors des journées ateliers.

OUTILS		DEGRE D'ACCEPTABILITE DE MISE EN APPLICATION				
		Pas du tout favorable (0%)	un peu favorable (25%)	Avis partagés (50%)	Plutôt favorable (75%)	Favorable (100%)
FISCALITE	• Variation du taux additionnel communautaire de foncier bâti	◆				
	• Révision du barème des bases minimum de CFE	◆				
	• Définition du coefficient de modulation de la TASCOM	◆				
VEHICULES FINANCIERS	• Reversement conventionnel de la TA et de la TFB économique	◆				
	• Répartition dérogatoire du FPIC	◆				
	• Révision libre des attributions de compensation	◆				
	• Versement de fonds de concours	◆				
PARTAGE DE COMPETENCES	• Mutualisations de moyens descendantes (CC -> communes)	◆				
	• Mutualisation de moyens entre communes	◆				
	• Mutualisation d'ingénierie : convention de mandat voirie	◆				
EVALUATION GLOBALE : 9 sur 10 outils méritent d'être maintenus ou approfondis pour une mise en application dans le cadre du PFF						

Le conseil préparatoire a par la suite été invité à définir lors des réunions du 1^{er} et 8 Juin 2022 les actions à mener, qui permettraient de répondre à la couverture financière pouvant être inscrite dans le pacte.

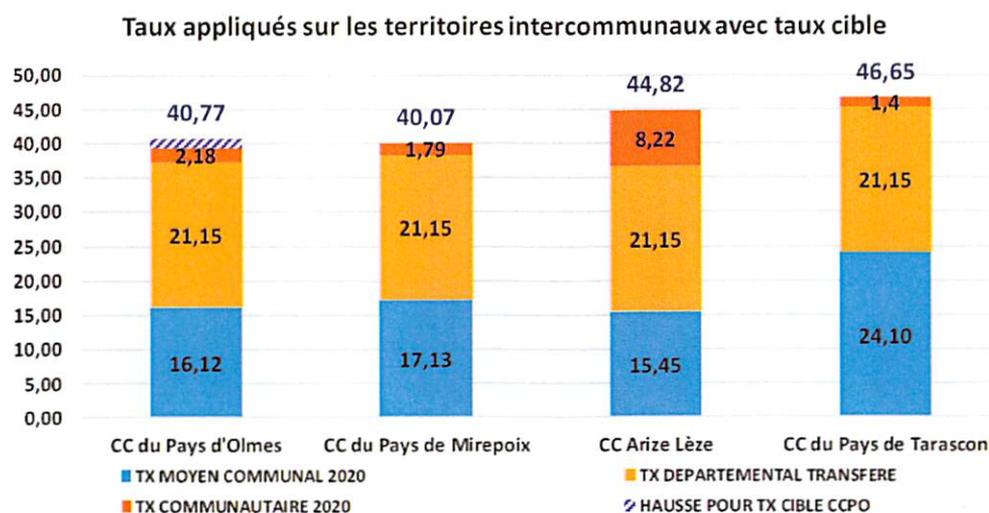
PROPOSITIONS

Il en est ressorti une catégorisation des actions en 3 axes qui constituent la proposition de pacte fiscal et financier :

o AXE 1 : Politiques fiscales

- **Taux de TFB : Fixation d'un taux communautaire de TFB à 3,5% à l'horizon 2024**

La hausse du taux intercommunal de foncier bâti de 2.18% à un taux cible de 3.5% (+1.32 point) permettrait une hausse de produit fiscal de 250K€. Cette hausse à 3.5% reste proche ou en deçà des taux moyens consolidés applicable sur les territoires voisins.



L'impact simulé par le cabinet KPMG varie selon les communes entre 35€ et 88€ sur la totalité de la période :

	Impact contributions moyennes avec lissage 2023 - 2026						
	TFB 2022	TFB 2023	TFB 2024	TFB 2025	TFB 2026	Hausse 2022-2026	Hausse 2022-2026 "effet taux"
AIGUILLON	597 €	614 €	631 €	649 €	667 €	70 €	19 €
BELESTA	557 €	573 €	589 €	606 €	623 €	66 €	19 €
BENAIX	387 €	398 €	411 €	423 €	436 €	49 €	16 €
CARLA-DE-ROQUEFORT	494 €	508 €	523 €	538 €	553 €	59 €	16 €
DREUILHE	664 €	683 €	704 €	724 €	745 €	81 €	24 €
FOUGAX-ET-BARRINEUF	404 €	417 €	429 €	442 €	455 €	50 €	15 €
FREYCHENET	283 €	291 €	300 €	308 €	317 €	35 €	11 €
ILHAT	419 €	432 €	445 €	458 €	472 €	52 €	16 €
LAROQUE-D'OLMES	663 €	682 €	702 €	722 €	742 €	79 €	22 €
LAVELANET	737 €	757 €	778 €	800 €	822 €	85 €	22 €
LESPARROU	481 €	495 €	510 €	525 €	540 €	59 €	18 €
LEYCHERT	467 €	480 €	494 €	508 €	523 €	56 €	16 €
LIEURAC	499 €	514 €	529 €	544 €	560 €	60 €	17 €
MONTFERRIER	354 €	365 €	376 €	387 €	398 €	44 €	13 €
MONTSEGUR	298 €	307 €	317 €	327 €	337 €	39 €	13 €
NALZEN	475 €	489 €	503 €	518 €	533 €	58 €	17 €
PERILLE	557 €	574 €	593 €	611 €	630 €	73 €	25 €
RAISSAC	506 €	521 €	537 €	554 €	570 €	65 €	21 €
ROQUEFIXADE	471 €	485 €	499 €	514 €	529 €	58 €	18 €
ROQUEFORT-LES-CASCADES	346 €	357 €	368 €	380 €	391 €	45 €	15 €
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	679 €	699 €	720 €	741 €	763 €	83 €	25 €
SAUTEL	446 €	459 €	473 €	488 €	502 €	57 €	18 €
TABRE	755 €	777 €	798 €	821 €	843 €	88 €	23 €
VILLENEUVE-D'OLMES	602 €	619 €	637 €	655 €	673 €	72 €	20 €

Les décisions en matière de variation de taux foncier sont prises par délibération communautaire à la majorité simple avant le 15 Avril pour une prise d'effet l'année N.

- Cotisation Foncière des Entreprises : Révision des bases minimum sur les dernières tranches

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement (CGI art. 1647 D). Cette cotisation est calculée à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon le barème suivant.

- 224 et 534 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 224 et 1 067 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 224 et 2 242 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 224 et 3 738 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 224 et 5 339 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 224 et 6 942 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 500 000 €.

Il est proposé que le pacte financier intègre une hausse des dernières tranches minimum de cotisation dans les proportions fixées ci-après ; le tableau suivant simulé par les services fiscaux fait également état de l'incidence financière engendrée.

							Taux 2022***	33,60%
Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable	Plafonds* (plancher : 224)	Paramètres simulés	Base minimum simulée	Bases CFE 2021	Bases CFE simulées	Variation de compensation ou de produit**	Nombre de redevables concernés par la variation	Variation moyenne de cotisation
1E Exonérés CA/R <= 5 000 €			534	145 509	145 782	92 €	273	
1Er réduction 'temps partiel ou <10 000 €'			534	1 599	1 602	1 €	3	
1 CA/R <= 10 000 € non exonérés	534	534	534	50 983	51 027	15 €	52	0,28 €
1r réduction 'temps partiel ou <10 000 €'			534					
2 10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1067	1067	1 067	128 237	130 841	875 €	112	7,81 €
2r réduction 'temps partiel'			1 067					
3 32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2242	1600	1 600	250 570	298 094	15 968 €	157	101,71 €
3r réduction 'temps partiel'			1 600	1 416	NC			
4 100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3738	2000	2 000	284 887	326 674	14 040 €	98	143,27 €
4r réduction 'temps partiel'			2 000					
5 250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5339	3000	3 000	171 400	215 634	14 930 €	46	324,56 €
5r réduction 'temps partiel'			3 000					
6 CA/R > 500 000 €	6942	4000	4 000	1 122 328	1 165 523	14 514 €	31	468,18 €
6r réduction 'temps partiel'			4 000					
0 établissements secondaires				911 686	911 686			
TOTAUX (hors exonération)				2 921 507	3 099 679	60 434 €	496	

Les décisions en matière de base minimum de CFE sont prises à la majorité simple du conseil communautaire avant le 1^{er} Octobre pour une prise d'effet l'année suivante.

- **Taxe sur les surfaces commerciales : Application progressive d'un coefficient de modulation de la TASCOM**

Cette taxe s'applique aux établissements de commerce de détail qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 euros hors taxe, et qui disposent d'une surface de vente supérieure à 400 m².

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, dans certaines limites, moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 ; il peut varier de 0.05 point chaque année il est aujourd'hui de 1.

La valeur maximale du coefficient de modulation de 1.20 pourrait être atteinte en 2026 à raison d'une hausse de 0.05 point par année, le produit intercommunal progresserait ainsi de 39K€.

L'impact simulé sur des commerces serait le suivant :

	Chiffre d'affaires	Surface	CA par m ²	TASCOM 2022	TASCOM 2026	Impact annuel moyen	Poids de la TASCOM 2026/CA
Commerce A	460 000	450	1 022 €	2 583 €	3 100 €	129 €	0,67%
Commerce B	5 000 000	1500	3 333 €	8 611 €	10 333 €	431 €	0,21%
Commerce C	10 000 000	800	12 500 €	27 296 €	32 755 €	1 365 €	0,33%

Les décisions en matière de TASCOM sont prises à la majorité simple du conseil communautaire avant le 1^{er} Octobre pour une prise d'effet l'année suivante.

o **AXE 2 : Véhicules financiers**

- **Taxe Foncière Bâtie économique : Reversement conventionnel sur les zones d'activité économique**

Les dispositions de la loi du 26 janvier 1980 permettent aux collectivités de mettre en place un dispositif conventionnel de transfert de fiscalité.

Les communes perçoivent les produits et acceptent d'en reverser une partie dans les conditions prévues par la convention.

La convention définit le périmètre géographique, les taxes concernées, la durée et la proportion du reversement.

Ce dispositif permet de partager l'effort financier sur les nouveaux projets de développement économique, ce qui impliquera également une mesure concertée de l'impact sur les budgets communaux.

Plusieurs zones pourraient répondre à ce dispositif :

- Zone du Moulin d' Enfour Commune de Tabre
- Zone de l'Entounadou Commune de Laroque d'Olmes
- Zone de Monlin d'Enfour côté Commune de Laroque d'Olmes
- Zone de Pichobaco Commune de Villeneuve d'Olmes
- Zone de Riberolles Commune de Dreuilhe
- Hôtel d'entreprise commune de Lavelanet

Les différentes conventions font l'objet d'une délibération du conseil communautaire ainsi que dans la commune à la majorité simple, autorisant la signature de l'accord.

- **Fond de Péréquation Intercommunal et Communal : Répartition de manière dérogatoire de l'enveloppe**

Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal correspond à un reversement ou un prélèvement national réparti entre les membres de l'ensemble intercommunal. De 2014 à 2021, l'ensemble intercommunal a été bénéficiaire net de ce FPIC et à appliqué durant ces années une répartition de cette enveloppe sur le régime de droit commun.

Il est proposé de s'écarter du régime de droit commun, pour retenir le régime dérogatoire dans lequel la répartition peut s'écarter de 30% de celle du droit commun, au profit de la CCPO.

Les simulations du choix de ce régime conduiraient à la répartition suivante selon les simulations effectuées par le cabinet KPMG.

	Répartition Droit commun (applicable en 2021)			En cas de répartition dérogatoire			En cas de répartition libre		
	-	+	Solde	-	+	Solde	-	+	Solde
CCPO	- 98 506	170 725	72 219	- 68 955	221 942	152 987	-281 488	487 880	206 392
Communes	- 182 982	317 155	134 173	- 212 533	265 938	53 405	-	-	-
Ensemble intercommunal	- 281 488	487 880	206 392	- 281 488	487 880	206 392	-281 488	487 880	206 392

Impact sur les communes, simulé selon l'enveloppe 2021

	Répartition Droit commun (applicable en 2021)			En cas de répartition dérogatoire		
	-	+	Solde	-	+	Solde
AIGUILLON	- 3 095	12 930	9 835	- 3 595	10 841	7 246
BELESTA	- 10 982	28 459	17 477	- 12 761	23 854	11 093
BENAIX	- 1 338	4 169	2 831	- 1 554	3 496	1 942
CARLA-DE-ROQUEFORT	- 1 355	5 135	3 779	- 1 575	4 302	2 727
DREUILHE	- 3 960	7 067	3 107	- 4 599	5 926	1 327
FOUGAX-ET-BARRINEUF	- 4 586	16 613	12 026	- 5 326	13 933	8 607
FREYCHENET	- 1 173	3 806	2 634	- 1 363	3 191	1 828
ILHAT	- 1 063	3 825	2 762	- 1 234	3 208	1 974
LAROQUE-D'OLMES	- 32 322	37 330	5 009	- 37 540	31 304	- 6 236
LAVELANET	- 78 697	101 846	23 149	- 91 399	85 407	- 5 992
LESPARROU	- 2 376	6 072	3 696	- 2 761	5 090	2 329
LEYCHERT	- 926	2 868	1 942	- 1 076	2 405	1 329
LIEURAC	- 1 525	6 275	4 750	- 1 770	5 265	3 495
MONTFERRIER	- 11 299	22 756	11 457	- 13 125	19 080	5 955
MONTSEGUR	- 1 479	4 855	3 376	- 1 718	4 071	2 353
NALZEN	- 1 225	3 692	2 467	- 1 423	3 097	1 674
PEREILLE	- 1 766	5 228	3 462	- 2 051	4 384	2 333
RAISSAC	- 426	1 166	740	- 494	977	483
ROQUEFIXADE	- 1 641	4 065	2 425	- 1 905	3 410	1 505
ROQUEFORT-LES-CASCADES	- 935	2 698	1 763	- 1 086	2 262	1 176
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	- 3 355	9 235	5 880	- 3 896	7 746	3 850
SAUTEL	- 969	3 275	2 306	- 1 126	2 745	1 619
TABRE	- 3 076	8 907	5 831	- 3 575	7 465	3 890
VILLENEUVE-D'OLMES	- 13 413	14 883	1 471	- 15 580	12 480	- 3 100
TOTAL communes	- 182 982	317 155	134 173	- 212 533	265 938	53 405

Les décisions en matière de FPIC dans le cas dérogatoire interviennent avant le 30 juin de l'année d'attribution à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

- **Fonds de concours : Mettre en place une politique de versement de fonds de concours au profit des communes.**

Plusieurs dérogations au principe de spécialité et d'exclusivité lié à l'exercice de compétences, permettent aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une ou plusieurs de leurs communes membres à assumer une charge, qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé de définir une enveloppe de 50 000€ annuel à compter de l'année 2024, dont les modalités de versement feront l'objet de l'approbation d'une charte qui aura pour objet de qualifier les projets pouvant faire l'objet d'attributions selon les critères prédéfinis.

L'attribution du fond de concours intervient après majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernées.

o **AXE 3 : Mutualisation**

Jugé moins prioritaire au regard des enjeux du territoire, ou avec des objectifs nécessitant une analyse plus profonde, cet axe pourra faire l'objet de futures discussions en fonction des besoins qui émergeront.

Lors des ateliers, les témoignages de mutualisations horizontales entre communes ont démontré l'efficacité et la demande de ce type de partenariat.

Le présent pacte, issu des résultats d'un diagnostic, sera amené à évoluer, comme tout outil d'orientation, pour prendre en compte les objectifs et enjeux de la collectivité définis dans son futur projet de territoire.

Le pacte financier est un dispositif visant à organiser les moyens de mise en œuvre des orientations politiques retenues, chacun des axes proposés dans le présent pacte fera l'objet de décision individuelle.

Il est proposé à l'assemblée :

D'APPROUVER le pacte financier et fiscal tel que présenté supra dont les modalités de construction figurent en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés moins deux votes contres de Mme GUERRERO Sylvia et M. PINHO-TEIXEIRA Xavier et 16 abstentions de Mesdames RICHOU Geneviève, BALLESTER Monique, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, AUDOUY Pascale et Messieurs CAMPOS Richard, BARRAU-HILLOT Jean, LAFFONT Patrick, PUJOL Roland, DES Claude, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, DIGOUDE Nicolas, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc.

— **APPROUVÉ** le Pacte Financier et Fiscal proposé.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	26
Vote Contre	2
Abstentions	16

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

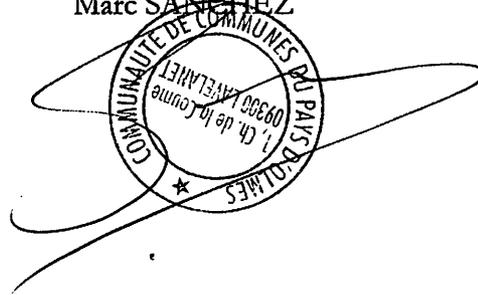
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°102/2022

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour la réalisation de la construction du Pôle Petite Enfance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil

Le Président rappelle que la Maison de la Petite Enfance a été construite en 1981, Rue Charles Péguy à Lavelanet. Ne répondant plus aux normes en vigueur, la collectivité est amenée à la décision de construire un nouveau bâtiment avec une volonté de réunir en un seul et même lieu la crèche collective, l'Accueil familial, le Relais petite enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Ce regroupement permettra une mutualisation des espaces et optimisera la gestion quotidienne. Les nouveaux locaux fonctionnels permettront d'améliorer la qualité d'accueil pour les enfants ainsi que les conditions de travail pour le personnel.

Le Président précise que, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 10 décembre 2020, le lancement d'un nouveau marché pour la construction du Pôle Petite Enfance a été validé. L'agence Architecture et Paysage SARL a été retenue pour accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux. Les éléments présentés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre en phase ACT permettent de définir le montant total des travaux qui s'élève à 2 223 392 € HT. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses suivantes : démolition, travaux, études complémentaires, travaux de stabilisation du sol, maîtrise d'œuvre, mobiliers intérieurs et extérieurs, voiries.

Le Président indique que des partenaires peuvent accompagner financièrement la collectivité pour la réalisation de ces travaux : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Etat au titre de la DSIL, la Région Occitanie au titre des critères liés à l'accueil de la petite enfance et le Département de l'Ariège dans le cadre de ses politiques sociales.

Le Président propose de solliciter une aide DSIL 2023 à hauteur de 400 000 € comme indiqué dans la maquette suivante :

Financiers	Euros	%
CAF	809 544 €	36,41 %
Etat - DSIL 2023	400 000 €	17,99 %
Région Occitanie	262 884 €	11,82 %
Département de l'Ariège	306 285 €	13,78 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	444 678 €	20 %
TOTAL	2 223 392 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une aide au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 400 000 € pour réaliser le Pôle Petite Enfance.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°103/2022

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, de la Région Occitanie et du Département pour la réalisation de la construction du Pôle Petite Enfance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Maison de la Petite Enfance a été construite en 1981, Rue Charles Péguy à Lavelanet. Ne répondant plus aux normes en vigueur, la collectivité est amenée à la décision de construire un nouveau bâtiment avec une volonté de réunir en un seul et même lieu la crèche collective, l'Accueil familial, le Relais petite enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Ce regroupement permettra une mutualisation des espaces et optimisera la gestion quotidienne. Les nouveaux locaux fonctionnels permettront d'améliorer la qualité d'accueil pour les enfants ainsi que les conditions de travail pour le personnel.

Le Président précise que, lors du Conseil d'Administration du CIAS du 10 décembre 2020, le lancement d'un nouveau marché pour la construction du Pôle Petite Enfance a été validé. L'agence Architecture et Paysage SARL a été retenue pour accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux. Les éléments présentés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre en phase ACT permettent de définir le montant total des travaux qui s'élève à 2 223 392 € HT. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses suivantes : démolition, travaux, études complémentaires, travaux de stabilisation du sol, maîtrise d'œuvre, mobiliers intérieurs et extérieurs, voiries.

Le Président indique que des partenaires peuvent accompagner financièrement la collectivité pour la réalisation de ces travaux : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Etat au titre de la DSIL, la Région Occitanie au titre des critères liés à l'accueil de la petite enfance et le Département de l'Ariège dans le cadre de ses politiques sociales.

Le Président propose de solliciter :

- une aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 250 000 € ;
- une aide de la Région Occitanie à hauteur de 412 884 € ;
- une aide du Département à hauteur de 306 285 €.

La maquette est la suivante :

Financiers	Euros	%
CAF	809 544 €	36,41 %
Etat - DETR 2023	250 000 €	11,24 %
Région Occitanie	412 884 €	18,57 %
Département de l'Ariège	306 285 €	13,78 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	444 678 €	20 %
TOTAL	2 223 392 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'ensemble des aides détaillées pour réaliser le Pôle Petite Enfance.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°104/2022

OBJET : OPAH-RU 2017/2023 - Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux Propriétaires Occupants / Propriétaires Bailleurs -/ Années financières n°7 (du 19/07/2023 au 18/07/2024) et n°8 (du 19/07/2024 au 18/07/2025)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

VILLE	STATUT	COORDONNEES PROPRIETAIRE	PRIME CCPO
CARLA DE ROQUEFORT	Année 7 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	DELCOL Karine, 11 rue Jonnes 09300 Carla de Roquefort	500 €
DREUILHE	Année 7 - Dossier n°2 - Propriétaire occupant	AMIEL Chloé, 8 rue du Plantaurel 09300 Dreuilhe	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 7 - Dossier n°3 - Propriétaire occupant	URENA Jean Marc, 1 Résidence Jean Février 09300 Fougax et Barrineuf	500 €
L'AIGUILLON	Année 7 - Dossier n°4 - Propriétaire occupant	ROUBY Fabrice, La Planeto 09300 L'Aiguillon	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°5 - Propriétaire occupant	HURTADE Laurent, 6 Bis rue Géo André 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	PASTOR Christian, 12 rue Lamartine 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	LAFFONT Marc, 15 avenue du Maréchal Leclerc 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°8 - Propriétaire occupant	COELHO Manuel, 77 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	TISTOUNET Michael, 32 rue Victor Hugo 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°10 - Propriétaire occupant	LAFFONT Philippe, 10 cité des Aulnaies 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°11 - Propriétaire occupant	RODRIGUEZ Antoine, 11 chemin de la Prado 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°12 - Propriétaire occupant	MARTINEZ Fabrice, 23 rue de l'Industrie 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°13 - Propriétaire occupant	BOUAYADANE Younes, 130 rue Jean Jaurès 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant	CIANCIONI Félix, 18 rue Sébilé 09300 Lavelanet	500 €
MONTSEGUR	Année 7 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant	PAICHARD Florian, 125 rue du Village 09300 Montségur	500 €
NALZEN	Année 7 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant	JOUGLA Marie Paule, La Rende, 09300 Nalzen	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	BOUAICHA Djilali, 8 avenue du 8 Mai 1945 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	IBANEZ Annick, 16 chemin St Etienne de Pampouly 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	CAILLARD Solenne, 5 route de la Plaine 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	LHOMEL Elsa, 3 quartier de la Tour 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	VIDAL Gérard, 29 clos des Passerinettes 09300 Bélesta	500 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°2 - PIG départemental	FINET Anne Marie Gisèle, 21 avenue de Lavelanet 09300 Bélesta	1 000 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°3 - PIG départemental	NAUDI Odette, lieu dit les Peyrots 09300 Bélesta	500 €
DREUILHE	Année 8 - Dossier n°4 - PIG départemental	RAMOS José, 4 chemin de Piteil 09300 Dreuilhe	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 8 - Dossier n°5 - PIG départemental	GERAUD Gabrielle, 4 allée de Palauty 09300 Fougax et Barrineuf	1 000 €
FREYCHENET	Année 8 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	FAURY Armand, Le Sourt 09300 Freychenet	500 €
L'AIGUILLON	Année 8 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	CAUBET Alain, 14 route de Lavelanet 09300 L'Aiguillon	500 €
L'AIGUILLON	Année 8 - Dossier n°8 - PIG départemental	MASSAT Marcelou, hameau de Roudière 09300 L'Aiguillon	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	AKROUR Zohra, 13 rue Paul Eluard 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°10 - PIG départemental	LASSERRE Jean Claude, 20 cité Yves Authier 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°11 - PIG départemental	ALARD Raymonde, 24 rue la Fontaine 09600 Laroque d'Olmes	1 000 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°12 - PIG départemental	DIAZ-BLANCO, 51 avenue du 8 Mai 1945 09600 Laroque d'Olmes	1 000 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°13 - PIG départemental	ROLDAN Antoine, 23 rue Lamartine 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant	MASON Christine, 22 cité des Vignes 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant	OUDOT Catherine, 5 chemin des Sports 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant	GELIOT VALAT Anais, 24 rue Joseph Delsaut 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	GOUSSET Didier, 34 rue Denis Papin 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	ZANATTA Agnès, Chemin de la Plaine 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	HEBRAUD Marie José, 65 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	AZZAOUI Imed, 5 rue Mermoz 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°21 - Propriétaire occupant	BASQUE Bernadette, 35 rue René Cassin 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°22 - Propriétaire occupant	MEDJADBA Noria, 26 cité Guynemer 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°23 - PIG départemental	M. MUNOZ François 51 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°24 - PIG départemental	CARRERAS Adeline, 32 cité Gabriel Fauré 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°25 - PIG départemental	KILMAN Francis, 13 rue Alphonse Daudet 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°26 - PIG départemental	RIVIERE Raymond, 11 rue Ambrose Paré 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°27 - PIG départemental	CAMPOS François, 4 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	1 000 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°28 - PIG départemental	CORSINI Guy, 8 rue Ambrose Paré 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°29 - PIG départemental	GAY Jeanine, 67 avenue Léon Blum 09300 Lavelanet	1 000 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°30 - PIG départemental	PONS Odette, 51 rue Mirabeau 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°31 - PIG départemental	LAGAROSSE Pierette, 28 A faubourg de Bensa 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°32 - PIG départemental	ANDRIEU Roger, 8 cité Colbert 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°33 - PIG départemental	HIJAR Gilbert, 29 rue du Bac 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°34 - PIG départemental	SCHOEPFF Louise, 48 Bis rue Denis Papin 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°35 - PIG départemental	VIDAL Raymonde, la Chesnaies, route de Benaix 09300 Lavelanet	500 €
LIEURAC	Année 8 - Dossier n°36 - Propriétaire occupant	TARTIE Carole, 5 lieu dit la Prade, 09300 Lieurac	500 €
MONTSEGUR	Année 8 - Dossier n°37 - Propriétaire occupant	GAUTHIER Solène, 134 rue du Village, 09300 Montségur	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°38 - Propriétaire occupant	MARCEROU Estelle, 6 place des Paquerettes 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°39 - PIG départemental	BEZIAT Catherine, 11 chemin St Etienne de Pampouly 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°1 - Propriétaire bailleur	GANET Martine, 27 avenue de Sibian 09000 Foix	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°2 - Propriétaire bailleur	MOUINIE Hubert, 34 rue Denis Papin 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°3 - Propriétaire bailleur	LAURENT Danielle, 13 avenue du Docteur Bernadac Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°4 - Propriétaire bailleur	COLLOMB Jean Michel, 140 chemin du Pech 82440 Réalville	5 000 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°5 - Propriétaire bailleur	COLLOMB Jean Michel, 140 chemin du Pech 82440 Réalville	3 000 €
	TOTAL DOSSIERS PO	36	18 000 €
	TOTAL DOSSIERS PIG	23	14 500 €
	TOTAL DOSSIERS PB	5	9 500 €
TOTAL DOSSIERS	PO+PIG+PB	64	42 000 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220727-DL_104-2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 235 000 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre des années financières n°7 (du 19/07/2023 au 18/07/2024) et n°8 (du 19/07/2024 au 18/07/2025).

Après instruction des dossiers, il s'avère que 59 dossiers de Propriétaires Occupants et 5 dossier de Propriétaire Bailleur sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 42 000 €. Le Président indique qu'il restera ainsi un budget de 2 500 € sur l'année 8, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé ci-dessous précise l'aide attribuée par la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OCTROYÉ** le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau financier annexé ci-dessous.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220727-DL_104-2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°105/2022

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Friches (AAP 2022) - Démolition des friches industrielles SAB / SOTAP à Laroque d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil

communautaire.

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Le coût prévisionnel des travaux est de 613 367 € et la maîtrise d'œuvre est estimée à 92 005 €, soit un total de 705 372 € HT.

Pour la réalisation des travaux, le Président rappelle que des demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Etat au titre des fonds friches ont été faites.

Le Président indique que la Région Occitanie a notifié une aide à hauteur de 150 000 €.

Concernant la subvention auprès de l'Etat, le Président explique qu'au regard du projet envisagé, la démolition devient éligible dans le cadre de l'appel à projet « fonds friches 2022 ».

Au regard de la possibilité de solliciter le fonds friches et suite au dépôt réalisé avant la date butoir en date du 20 avril, il convient de compléter le dossier par une délibération actant le montant sollicité et le plan de financement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financiers	Euros	%
Etat – AAP Fonds Friches 2022	414 297 €	58,73 %
Région Occitanie – Fonds Friches	150 000 €	21,27 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	141 075 €	20 %
TOTAL	705 372 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une aide à hauteur de 414 297 € dans le cadre de l'Appel à projets Fonds Friches 2022 de l'Etat.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°106/2022

OBJET : Acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE (bâtiment SOTAP) sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi, les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

Le Président explique qu'une partie des friches, le bâtiment appelé SOTAP appartient à la société SAGE. Aussi, afin de mener à bien l'opération détaillée, le Président propose que la CCPO se porte acquéreur des parcelles suivantes auprès de la société SAGE pour un montant de 1 € :

- Section B4
- Parcelles 2104, 560, 559, 558, 2100, 545, 3094

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment son article 4-1 « Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace » ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en pleine propriété des parcelles suivantes : 2104, 560, 559, 558, 2100, 545, 3094 - Section

- **APPROUVÉ** que ces acquisitions soient réalisées aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 1 €.
- **PRÉCISÉ** que les frais afférents à ces acquisitions et établissement de servitudes, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Olmès.
- **DESIGNÉ** la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, BARBE Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

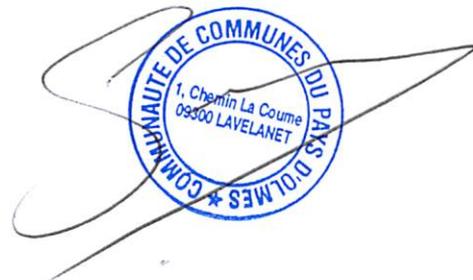
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°107/2022

OBJET : Projet de requalification de l'Hôtel du Parc pour la création d'un hôtel d'une capacité 30 chambres : Aide à l'Immobilier d'Entreprise de la Communauté de Communes - Délégation d'aide à l'immobilier auprès du Département de l'Ariège

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil

Le Président explique que le projet envisagé consiste à réhabiliter l'ancien Hôtel du Parc situé à Lavelanet dans l'objectif de créer un hôtel d'une capacité de 30 chambres classé 3 étoiles. Le Président rappelle que le projet a été présenté par Monsieur Jean-François EYCHENNE lors de l'Acte 1 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 15 juin 2022.

Le Président rappelle que, consciente du déficit d'hébergement touristique de grande capacité en Pays d'Olmes et avant de passer à une phase opérationnelle, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mandaté un cabinet conseil (Hôtels Actions – Pierre Gauthier) afin d'étudier la faisabilité économique et financière d'un projet de création d'un nouvel établissement touristique de grande capacité.

L'étude s'est structurée à partir des hypothèses suivantes :

- une capacité de 30 chambres / 60 lits,
- une offre de « petite restauration » / snacking,
- un service de petits-déjeuners,
- un espace « bien-être »,
- la période d'ouverture : dans la perspective de conquérir les différents segments de clientèle identifiés et afin de développer l'activité de l'établissement, il a été retenu comme hypothèse que l'établissement serait ouvert toute l'année.

Cette étude avait pour objet :

- de faire un constat de la situation actuelle,
- de disposer des éléments sur les perspectives de développement de l'établissement,
- d'identifier les clientèles-cibles,
- de proposer des aménagements de l'établissement afin de répondre à l'évolution des attentes des clients et proposer un préprogramme de rénovation / aménagement,
- de faire une estimation du coût de cette réhabilitation,
- de faire l'évaluation de la faisabilité de ce projet au plan économique et financier.

Cette étude confirme que le projet de création d'un hôtel à Lavelanet se révèle être pertinent pour les raisons suivantes :

- les perspectives de développement de l'activité, en hébergement, sont réelles car cet établissement proposera une offre actuellement faiblement représentée sur le marché du Pays d'Olmes,
- le territoire dispose de vraies richesses touristiques,
- l'essentiel du potentiel de clientèle se situe à proximité du site,
- le positionnement géographique du site permettra au futur exploitant de conquérir différents types de clientèle.

A l'issue de cette étude, un porteur de projet, M. Jean-François EYCHENNE, a souhaité s'engager dans la requalification de l'ancien Hôtel de la ville de Lavelanet.

M. Jean-François EYCHENNE, originaire du Pays d'Olmes et ayant une bonne connaissance du territoire, dispose d'une expérience entrepreneuriale de plus de 20 ans dans le secteur de la restauration.

En s'appuyant sur les éléments de l'étude, le porteur de projet a affiné le modèle économique et précisé les dépenses d'investissement nécessaires au développement du projet :

- le montant total des investissements s'élève à de 2 970 500 € HT (acquisition, travaux et plus produits),
- l'apport personnel du porteur de projet s'élève à hauteur de 300 000 €,
- le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les dispositifs de l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes) et étant situé en zone AFR, un total de 35% de subvention est envisagé soit un montant d'aide prévisionnel de 976 675 €,

- après déduction du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) et de la trésorerie, le montant de l'emprunt nécessaire s'élève à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Le projet s'inscrit en cohérence avec les dispositifs du Département de l'Ariège au titre de l'immobilier d'entreprise touristique. Aussi, considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise, et considérant les conditions d'éligibilité définie par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019, il est proposé de déléguer un octroi d'aide à hauteur de 180 000 €, montant d'aide maximal (aide immobilier et plus produits).

Au regard du plafond d'aide des critères du Département et de la non éligibilité de certaines dépenses comme l'acquisition, le projet s'inscrivant en totale cohérence avec le projet touristique du territoire et plus particulièrement avec le programme d'actions de l'Opération Grand Site de France (Action 6.2 : Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement), il est proposé d'attribuer une aide au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise spécifique Communauté de Communes pour l'acquisition à hauteur de 35% (régime d'aide AFR) des dépenses soit 57 750 € sur un montant total de 165 000 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions de Mme GUERRERO Sylvia et M. PINHO-TEIXEIRA Xavier :

- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi d'une partie de l'aide au Département de l'Ariège à hauteur de 180 000 €.
- **VALIDÉ** une subvention à hauteur de 57 750 € pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien hôtel.
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'une partie de l'aide avec le Département de l'Ariège.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	42
Vote Contre	0
Abstentions	2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220727-DL_107_2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°108/2022

OBJET : Projet de requalification de l'Hôtel du Parc pour la création d'un hôtel d'une capacité 30 chambres : Garantie d'emprunt

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que le projet envisagé consiste à réhabiliter l'ancien Hôtel du Parc situé à l'objectif de créer un hôtel d'une capacité de 30 chambres classé 3 étoiles. Le

Président rappelle que le projet a été présenté par Monsieur Jean-François EYCHENNE lors de l'Acte 1 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 15 juin 2022.

Le Président rappelle que, consciente du déficit d'hébergement touristique de grande capacité en Pays d'Olmes et avant de passer à une phase opérationnelle, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mandaté un cabinet conseil (Hôtels Actions – Pierre Gauthier) afin d'étudier la faisabilité économique et financière d'un projet de création d'un nouvel établissement touristique de grande capacité.

L'étude s'est structurée à partir des hypothèses suivantes :

- une capacité de 30 chambres / 60 lits,
- une offre de « petite restauration » / snacking,
- un service de petits-déjeuners,
- un espace « bien-être »,
- la période d'ouverture : dans la perspective de conquérir les différents segments de clientèle identifiés et afin de développer l'activité de l'établissement, il a été retenu comme hypothèse que l'établissement serait ouvert toute l'année.

Cette étude avait pour objet :

- de faire un constat de la situation actuelle,
- de disposer des éléments sur les perspectives de développement de l'établissement,
- d'identifier les clientèles-cibles,
- de proposer des aménagements de l'établissement afin de répondre à l'évolution des attentes des clients et proposer un préprogramme de rénovation / aménagement,
- de faire une estimation du coût de cette réhabilitation,
- de faire l'évaluation de la faisabilité de ce projet au plan économique et financier.

Cette étude confirme que le projet de création d'un hôtel à Lavelanet se révèle être pertinent pour les raisons suivantes :

- les perspectives de développement de l'activité, en hébergement, sont réelles car cet établissement proposera une offre actuellement faiblement représentée sur le marché du Pays d'Olmes,
- le territoire dispose de vraies richesses touristiques,
- l'essentiel du potentiel de clientèle se situe à proximité du site,
- le positionnement géographique du site permettra au futur exploitant de conquérir différents types de clientèle.

A l'issue de cette étude, un porteur de projet, M. Jean-François EYCHENNE, a souhaité s'engager dans la requalification de l'ancien Hôtel de la ville de Lavelanet.

M. Jean-François EYCHENNE, originaire du Pays d'Olmes et ayant une bonne connaissance du territoire, dispose d'une expérience entrepreneuriale de plus de 20 ans dans le secteur de la restauration.

En s'appuyant sur les éléments de l'étude, le porteur de projet a affiné le modèle économique et précisé les dépenses d'investissement nécessaires au développement du projet :

- le montant total des investissements s'élève à de 2 970 500 € HT (acquisition, travaux et plus produits),
- l'apport personnel du porteur de projet s'élève à hauteur de 300 000 €,
- le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les dispositifs de l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes) et étant situé en zone AFR, un total de 35% de subvention est envisagé soit un montant d'aide prévisionnel de 976 675 €,
- après déduction du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) et de la trésorerie, le montant de l'emprunt nécessaire s'élève à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Après plusieurs échanges avec la Banque des Territoires, la BPI France et le Fonds Tourisme Occitanie, il s'avère que les dispositifs ne sont pas adaptés pour accompagner le projet dans sa mise en œuvre :

- soit le montant de la caution de garantie est trop élevé,
- soit les taux d'intérêts sont trop importants mettant à mal le modèle économique,
- soit la participation nécessite une garantie d'un tiers privé type banques et celles-ci ne souhaitent pas se porter garantes.

Aussi, seul un prêt bancaire classique est envisagé par le porteur de projet. A ce jour, plusieurs banques analysent le projet. Après de nombreux échanges et malgré la pertinence et la structuration du projet, les banques veulent un maximum de garantie car :

- il s'agit d'une création et il n'y a pas de chiffre d'affaire pouvant servir de base d'analyse ;
- depuis la période COVID, l'hôtellerie et la restauration sont notées en rouge ;
- le contexte de crise internationale renforce l'exigence des validations bancaires.

Face à ce contexte et afin d'accompagner le porteur de projet à la réalisation de ce projet qui s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs de développement touristique du territoire, le Président propose de garantir en partenariat avec la commune de Lavelanet une partie du prêt.

Conformément aux articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Il est proposé de partager la garantie à hauteur de 50 % (soit 850 000 € de 1,7 M €) entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lavelanet, soit un montant de 425 000 € de garantie chacun.

Le Président explique qu'il sera nécessaire, si le principe est validé, de prendre ultérieurement une délibération avec les modalités de l'offre du prêt retenue par le porteur de projet.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des membres présents et représentés moins deux votes contres de Mme GUERRERO Sylvia et M. PINHO-TEIXEIRA Xavier et 7 abstentions de Mesdames CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle et Messieurs LAFFONT Patrick, PUJOL Roland, DES Claude, SAYDAK William :

- **VALIDÉ** le principe d'une garantie du prêt à hauteur de 425 000 € s'il est besoin de l'activer.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	11
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	35
Vote Contre	2
Abstentions	7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°109/2022

OBJET : Dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAFFONT Hervé, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que, suite à la priorisation des actions de la feuille de route de la collectivité fin d'année 2021 et à la réécriture du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme en cours, **il est apparu nécessaire et primordial de réfléchir à une stratégie pour le maintien et le développement des commerces en centre bourg en Pays d'Olmes.**

Les différents diagnostics réalisés sur le territoire (*PLUI, diagnostic flash du cabinet ESPELLA, diagnostic pôle commercial réalisé par la CCI, etc.*) et les dispositifs existants (*Aide à l'Immobilier d'Entreprises, Bassin d'emploi à redynamiser, Zones de Revitalisation Rurale etc.*) **mettent en évidence des typologies de besoins à structurer, anticiper ou à tester sur le territoire afin de compléter l'offre existante** et ainsi s'assurer de proposer un cadre attractif pour l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Le Président précise que le dispositif « **Coup de pouce à mon commerce !** » propose un accompagnement « **sur-mesure** » aux entreprises par l'intermédiaire d'un carnet de chèques qui leur permettront d'accéder à de nouveaux services et/ou à des prestations payantes des opérateurs d'accompagnement des entreprises (ex : les Chambres Consulaires : CCI, CMA ou BGE, etc.)

Les objectifs du dispositif :

- **Aller plus loin et plus vite :** permettre aux porteurs de projet d'accéder à des informations et des outils sans freins financiers permettant une reprise rapide de l'activité commerciale en centre-bourg ;
- **Mettre en réseau :** c'est un outil de proximité partenarial aux services des commerçants en centre-bourg. Il accordera une meilleure visibilité aux acteurs du territoire mobilisés dans le même objectif ;
- **Limiter le risque :** la puissance publique vient par ce dispositif limiter le risque à l'installation et renforcer la pérennité de l'entreprise ;
- **Plus-value :** porteur de projet plus serein, mieux informé et en confiance pour développer son activité.

Ci-après le détail des carnets de chèques proposés par le projet « Coup de pouce à mon commerce ! » :

Typologie de besoins	Type de chèque	Descriptif & Objectif	Prestataires/Partenaires
Transmission d'entreprise	Chèques « Transmission-Reprise »	Faciliter la transmission des entreprises	Région/AD'OCC Chambres Consulaires (CMA, CCI) BGE Expert-comptable Notaire
Aménager /Equiper	Chèques « Aménager - Equiper »	Aider le porteur de projet à s'installer dans un local	Région/AD'OCC CCPO - Département Chambres Consulaires (CMA, CCI) BGE Initiative Ariège
Emploi / Formation / Performance Entreprise	Chèques « Emploi/Formation »	<ul style="list-style-type: none"> Aider l'entreprise à recruter Accompagner le commerçant à renforcer ses compétences et acquérir des savoir-faire complémentaires. Accompagner l'entreprise à renforcer la cohésion d'équipe dans un objectif de bien-être au travail. Mutualiser du personnel et/ou activité, prestation avec d'autres commerces. 	Région/AD'OCC Chambres Consulaires (CMA, CCI) Pôle Emploi CIBC BGE Expert-comptable Bureau d'études
Test de l'activité	Chèques « Boutique test »	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge du loyer d'un commerce (jusqu'à 6 mois) Prise en charge de l'accompagnement avant et pendant le test 	Région/AD'OCC CCPO / Communes Chambres Consulaires (CMA, CCI) CIBC BGE Initiative Ariège
Développement d'activité	Chèques « Nouveaux clients »	Accompagner l'entreprise à structurer sa stratégie pour la recherche de nouveaux marchés / clients.	Région/AD'OCC Bureau d'études Chambres Consulaires (CMA, CCI)
Communication / Digitalisation	Chèques « Communication »	Aider le commerçant à : <ul style="list-style-type: none"> développer un programme de communication pour être visible créer et/ou développer un site internet / appui au référencement 	Région/AD'OCC Bureau d'études Agence de communication (graphiste, développeur web, etc...) CCI

Le Président explique que ce projet a fait l'objet d'une candidature à un appel à projet de la BPI France appelé « Entreprendre au cœur des territoires ». Cet appel à projet permettrait de financer une partie des chèques permettant d'accompagner les entreprises.

Ce dispositif serait proposé sur une période de trois ans à partir de 2023 (2023-2025).

Dans l'objectif de mettre en œuvre ce dispositif dont l'intérêt est validé par l'ensemble des partenaires, le Président propose de sanctuariser une enveloppe de 20 000 € par an pendant 3 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à inscrire à partir du budget 2023, 20 000 € par an sur 3 ans pour la mise en œuvre du dispositif.

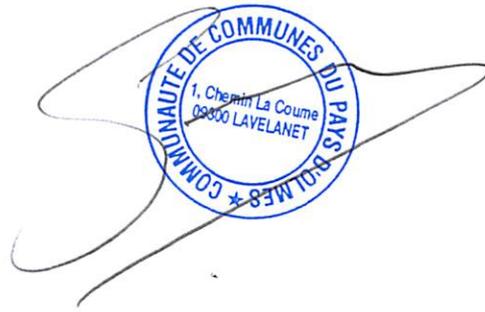
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220727-DL_109_2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°110/2022

OBJET : Candidature à l'Appel à Projets Elaboration de la Charte Forestière Territoriale (FEADER-Région Occitanie)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAFFONT Hervé, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

L'étude de définition de l'Opération Grand Site encourage le territoire à réfléchir à l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui permettrait de concilier les différents usages du bois (économique, environnemental, social et culturel).

L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière correspond à l'action prioritaire 2.2 du programme d'action OGS.

Il convient de noter que le potentiel économique, social, culturel et environnemental du milieu forestier est sous-exploité.

Le Président précise les objectifs de la Charte Forestière Territoriale :

- de définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- d'identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- d'optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- de tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- d'encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Ce travail nécessite le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée déterminée de 20 mois à compter de janvier 2023, ainsi que d'engager un partenariat avec la RNR à des fins de conseils et de prise en compte des aspects biodiversité dans la charte.

Calendrier de réalisation

1^{er} janvier 2023 – 30 novembre 2023 : Diagnostic

1^{er} décembre 2023 – Mai 2024 : Définition de la stratégie forestière et des enjeux

Juin 2024 – 30 septembre 2024 : Rédaction du plan d'actions pluriannuel

Détail des dépenses

Sur la base de cette réflexion, un budget prévisionnel ainsi qu'une maquette financière ont été établis en cohérence avec les critères de l'appel à projet :

Dépenses prévisionnelles	Montant
Chargé de mission CFT : 1 ETP sur 20 mois Janvier 2023 à septembre 2024 (base : 35 999 €/an)	59 987,20 €
Chargée de projet OGS (Marine Le Breton) : 0,25 ETP sur 20 mois Janvier 2023 à septembre 2024 (base : 36 295 €/an)	15 121,90 €
Frais de structure (15%)	11 266,37€
Partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale au titre de la convention cadre de coopération (article L 2511-6) du code des marchés publics (article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015)	17 000 €
Frais de communication (vidéo, impression)	6 506 €
TOTAL	109 881,50 €

Plan de financement prévisionnel	Montant
Europe - FEADER	40 766,04 €
Région Occitanie	36 151,01 €
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	32 964,45 €
TOTAL	109 881,50 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires de l'appel à projet pour la mise en œuvre de l'élaboration de la Charte Forestière.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°111/2022

OBJET : Transmission des entreprises du secteur alimentaire (PAT) – Signature convention Chambre des Métiers

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAFFONT Hervé, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil

Le Président rappelle, que par délibération n°59/2021, la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Par la délibération n°79/2022, le Président informe que 8 volets d'actions sont proposés dans le cadre du PAT dont le volet « Aide à la Commercialisation et Communication ».

Ce volet regroupe plusieurs actions comme la réalisation du 3^{ème} guide des producteurs, le site internet www.pyreneescathares-producteurs.fr, la route des producteurs, l'organisation de manifestations (Fête de la Montagne, Fête de la Noisette, Marchés Gourmands), etc.

Le Président précise que la transmission des activités, des entreprises et des savoir-faire est un enjeu prioritaire pour le maintien et le développement de l'économie de toute la région, et d'autant plus pour le domaine de la transformation alimentaire et des métiers de bouche.

Au-delà de l'aspect économique, maintenir ces activités participe aussi à une animation générale du territoire et enclenche une dynamique vertueuse d'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants.

Ces entreprises offrent des services (transformation de produits locaux, livraisons, repas de groupes...) et des produits essentiels pour la population (produits conventionnels et traditionnels, produits innovants...). La valeur ajoutée qu'elles amènent est nécessaire à la survie et au maintien d'une dynamique locale.

Le moment de la cessation d'activité est un moment délicat dans la vie de ces entreprises, dans la mesure où la reprise n'est pas toujours assurée, ni anticipée. Ceci est d'autant plus vrai dans les territoires ruraux qui souffrent d'un manque de candidats à la reprise.

Assurer la reprise de ces activités est un enjeu prioritaire pour le renouvellement du secteur de la production alimentaire et des métiers de bouche de proximité dans les zones fragilisées, où les faibles flux de population limitent les occasions de reprise.

L'importance de cette démarche est accrue par le fait que, dans ce secteur, un chef d'entreprise sur quatre a plus de 55 ans. Or, la transmission se prépare, et ce, bien avant son échéance.

Les deux Communautés de Communes souhaitent mandater la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège afin de réaliser un diagnostic sur les entreprises essentielles pour la commercialisation de produits locaux (métiers de bouche) :

- Étude statistique et enquête de terrain
- Visite des entreprises et analyse des points forts et points faibles, évaluation financière

En 2023, ce diagnostic sera suivi d'un accompagnement individuel sur-mesure auprès des entreprises en fonction des résultats du diagnostic.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant
Année 2022	
Enquête statistique	500 €
Recoupement terrain de l'enquête, phoning (4 jours de travail)	2 380 €
Visite des entreprises, analyse des points forts et points faibles, évaluation financière (12 jours de travail)	7 120 €
SOUS-TOTAL 2022	11 453 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220727-DL_111-2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Année 2023	
Accompagnements des repreneurs, recherche de financement et constitution de dossiers <i>(Contrats et Pass reprises, Pass de proximité, Initiative-Ariège, banques)</i>	12 096 €
Objectif 6 dossiers : - 3 Pays d'Olmes - 3 Pays de Mirepoix	
SOUS-TOTAL 2023	12 096 €
TOTAL	23 549 €

Les montants seront à ajuster en fonction du nombre de dossiers traités

Financiers	Montant	%
État - DRAAF <i>(Plan de Relance, mesure 13)</i>	7 162 €	30 %
Chambre de Métiers et de l'Artisanat <i>(sur fond propre et financements Région Occitanie)</i>	12 096 €	52 %
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	2 145,5 €	9%
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	2 145,5 €	9%
TOTAL	23 549 €	100 %

La convention-cadre de partenariat entre la CCPO et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est annexée ci-après.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- **AUTORISÉ** le Président à engager les dépenses permettant la mise en œuvre de ce dispositif.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°112/2022

OBJET : Transmission-Reprise en Pyrénées Cathares

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAFFONT Hervé, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil

communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°59/2021, la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Par délibération n°79/2022, le Président indique que 8 volets d'actions sont proposés dans le cadre du PAT dont le volet « Transmission-Reprise en Pyrénées Cathares ».

Depuis 2018, le dispositif « chèques-conseil en Pyrénées Cathares » a permis d'accompagner 19 agriculteurs dont 6 agriculteurs en Pays d'Olmes ».

Aujourd'hui, les deux Communautés de Communes souhaitent poursuivre ce dispositif afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et d'accompagner les agriculteurs dans le parcours difficile de cessation d'activité et de transmission de leur exploitation. C'est pourquoi les élus proposent un nouvel accompagnement sur-mesure à destination des agriculteurs :

- Habitants sur le territoire des Pyrénées Cathares,
- Ayant l'intention de cesser définitivement toute activité agricole de production à des fins commerciales et/ou d'entreprise agricole,
- Ayant l'intention de rechercher un associé pour conforter l'exploitation,
- Ayant le projet de transmettre leur exploitation agricole selon les conditions suivantes : Cession à un jeune agriculteur hors cadre familial ou dans le cadre familial, pour une installation ou un confortement d'installation, aidé ou non, à l'exclusion de tout agrandissement.

Pour cela, 3 carnets de chèques-conseil seront édités à destination des agriculteurs :

- 1^{er} carnet de chèques d'une valeur de 2 000 € pour les agriculteurs souhaitant transmettre en Hors-Cadre Familial,
- 2^e carnet de chèques d'une valeur de 1 000 € pour les agriculteurs transmettant leur exploitation dans le cadre familial,
- 3^e carnet de chèques d'une valeur de 1 500 € pour les agriculteurs à la recherche d'associé(e).

Les agriculteurs possédant ces carnets de chèques pourront se rapprocher de nos partenaires pouvant fournir les conseils nécessaires à la recherche d'associé(e) ou de repreneur et ainsi bénéficier d'un suivi individualisé :

- ADEAR
- BIO ARIEGE GARONNE
- CABINET ALTA
- OFFICE NOTARIAL BARBE, BARBELANNE, CATHALA
- CABINET FORDERER
- CERFRANCE ARIEGE
- CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'ARIÈGE
- FÉDÉRATION PASTORALE DE L'ARIEGE
- SAFER OCCITANIE
- MSA

En 2022, le Pays d'Olmes comptabilise 84 exploitations (95 chefs d'exploitations) :

- 53 agriculteurs ont plus de 50 ans soit 56 % des agriculteurs
- 21 agriculteurs ont entre 40 et 49 ans
- 21 jeunes agriculteurs (moins de 40 ans)

Le Président indique qu'au vu de la pyramide des âges, l'avenir économique du territoire agricole est en péril, il est donc important d'accompagner les agriculteurs dans leur démarche de cessation d'activité et ainsi conforter une agriculture durable sur notre territoire.

Budget prévisionnel

Année 2023	8 000 €
Année 2024	8 000 €
Année 2025	8 000 €
TOTAL pour 3 ans	24 000 €

Sont joints en annexe de la présente délibération :

- Exemple des 2 conventions à destination des agriculteurs et des partenaires
- L'affiche réactualisée
- Le fascicule « Transmission-reprise en Pyrénées Cathares »
- Les 3 carnets de chèques
- Diagnostic agricole établi en 2022 dans le cadre du PLUi

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à accompagner les agriculteurs à la recherche d'un repreneur et/ou à la recherche d'associé(e).
- **AUTORISÉ** le Président à engager les dépenses pour les 3 ans à venir.
- **AUTORISÉ** le Président à signer les conventions concernant les partenaires et les agriculteurs.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°113/2022

OBJET : Plan Avenir Montagnes – Valorisation de la randonnée en Pays d'Olmes (Opération prioritaire du programme d'actions de l'Opération Grand Site de France Montségur-Pays d'Olmes)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAFFONT Hervé, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que l'Etat s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan « Avenir Montagnes » qui répond à l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers trois axes :

- favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles,
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de crédits publics répartie en deux volets :

- un plan « Avenir Montagnes Ingénierie » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- un plan « Avenir Montagnes Investissement » volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'euros qui inclut une enveloppe de 10 millions d'euros consacrée à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Les opérations éligibles doivent être situées dans le périmètre d'un massif. Il pourra ainsi s'agir :

- du développement d'équipements touristiques durables liés à la diversification selon deux ou quatre saisons (valorisation du patrimoine culturel ou naturel, développement des infrastructures sportives, valorisation touristique et écologique des espaces naturels protégés, protection de sites classés, action en faveur des paysages) ;
- de la modernisation des équipements permettant la pratique d'une activité de neige;
- du soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité (aménagement et restauration des sentiers de montagne, protection des espèces emblématiques des territoires de montagne en limitant les dérangements liés notamment aux activités de pleine nature ou à la pollution lumineuse) ;
- du développement des mobilités du premier (ou du dernier) kilomètre, y compris des mobilités de transport par câble, ou de la sécurisation d'infrastructures de transport permettant d'accéder à des sites touristiques ;
- de la rénovation de certains hébergements touristiques (hébergements de tourisme social, refuges de montagne, hébergements de plein air, hôtelleries familiales, etc.), la création ou la rénovation d'hébergements de saisonniers, ou encore la reconversion d'hébergements touristiques en hébergements permanents ou saisonniers ;
- de la rénovation ou de la modernisation des établissements thermaux et des centres de bien-être ou encore de la montée en gamme ou de la diversification de l'offre des stations thermales, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, naturel et bâti des stations thermales.

Le Président précise que la démarche Grand Site de France, et les actions de valorisation de la randonnée, action prioritaire du programme d'actions validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 3 décembre dernier, répond aux attentes et objectifs du plan « Avenir Montagnes ».

Le Président propose de candidater au plan Avenir Montagnes pour la mise en œuvre d'un projet structuré autour de la valorisation de la randonnée.

Le programme d'investissements s'articule autour de 4 volets détaillés dans la note annexée :

- Volet 1 : Aménager 7 sentiers d'interprétation,
- Volet 2 : Aménager 9 belvédères d'interprétation paysagère,
- Volet 3 : Valorisation numérique de la randonnée et du Grand Site,
- Volet 4 : Sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la montagne.

Le total des dépenses est le suivant :

N° ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	MONTANT
ACTION 1	AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION	169 965 €
ACTION 2	AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE	93 375 €
ACTION 3	VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE	63 000 €
ACTION 4	SENSIBILISER LES RANDONNEURS AUX ENJEUX DE LA MONTAGNE	35 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENTS	361 340 €

Le Président explique que suite à la délibération prise le 28.07.2021 (N°125/2021), plusieurs notifications ont été attribuées pour la mise en œuvre de ce projet :

- 65 268 € du Département ;
- 25 000 € de la DREAL pour les belvédères ;
- 30 000 € de la DREAL pour le site.

PARTENAIRES FINANCEURS	MONTANT	%
ETAT - Plan "Avenir Montagne Investissement"	168 804 €	47%
ETAT - DREAL Occitanie 2021 - NOTIFIE (belvédères)	25 000 €	7%
ETAT - DREAL Occitanie 2022 - NOTIFIE (Site)	30 000 €	8%
DEPARTEMENT ARIEGE (20 % : actions 1 à 3) - NOTIFIE	65 268 €	18%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	72 268 €	20%
TOTAL	361 340 €	100%

Le Président propose de réactualiser le dossier de demande de subvention dans le cadre du plan Avenir Montagnes et de solliciter une aide au titre du plan Avenir Montagnes Investissements à hauteur de 168 804 € soit 47 % des dépenses d'investissements.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à déposer la candidature auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan Avenir Montagnes.
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une aide financière au titre des fonds du Plan Avenir Montagnes.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	11
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220727-DL_113-2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022